

CHARTRE DEPARTEMENTALE MISE EN OEUVRE DES MINI-STAGES EN LYCEE POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

(élèves de 3^{ème}, élèves bénéficiant du dispositif « Ulis Pro sas », élèves inscrits dans une unité d'enseignement ...)

Sur la base d'une approche pluri professionnelle, un groupe départemental a travaillé à la réactualisation de la charte départementale et d'un document support visant à accompagner la mise en œuvre des mini-stages en lycée pour les élèves de troisième en situation de handicap. Les contributions ont été variées : chefs d'établissement ou adjoints, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, CPE, directeur de CIO, directeur adjoint chargé de Segpa, enseignants spécialisés (collège et lycée), inspecteurs (IEN-ET, IEN-IO et IEN ASH).

Dans le cadre de la construction du parcours Avenir des élèves en situation de handicap, des établissements du département organisent des mini-stages à destination des collégiens qui ont besoin d'un éclairage sur leur orientation. Ces mini-stages permettent de placer les élèves en situation d'observation dans des ateliers ou des salles spécialisées.

Cette charte définit les modalités d'accueil des élèves en situation de handicap lors de ces mini-stages.

1 - DUREE DU MINI-STAGE

La durée ou la forme de l'accueil pourra être adaptée en fonction des besoins spécifiques des élèves.

2 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL

Une planification est nécessaire le plus tôt possible dans l'année scolaire. Cette disposition permet aux chefs d'établissement de maîtriser l'organisation des accueils et de mieux répondre à des demandes spécifiques.

- ✓ Pour chaque élève, le mini stage est une expérience hors de son établissement d'origine qui doit l'aider à analyser, exploiter ses observations, ses ressentis et les mettre en perspective avec un cursus de formation.
- ✓ Au sein du lycée, les modalités retenues doivent permettre aux professeurs des diverses disciplines d'accueillir l'élève handicapé en classe ou en atelier afin qu'il puisse prendre la mesure des activités liées à la formation.
- ✓ Cette démarche d'accueil permettra à l'élève de mieux connaître les réalités des métiers et des formations qui y conduisent et de repérer les compétences nécessaires qu'il faudra construire en cours de formation.
- ✓ Il convient, dans chaque établissement, de désigner un correspondant pour l'accueil et le suivi des élèves en situation de handicap. Ce correspondant fera notamment connaître et partager les besoins spécifiques de l'élève à l'ensemble de l'équipe.

Pour les lycées professionnels, l'application de réservation en ligne de mini-stages sera utilisée :

<http://dmi49.ac-nantes.fr/ministage/>

Pour les autres lycées, les contacts se feront entre chefs d'établissement.

3 - PREPARATION DE L'ACCUEIL

Pour chaque élève, l'établissement d'origine complètera **obligatoirement** le document départemental « Préparation, mise en œuvre et bilan d'un mini-stage en lycée » (pages 1 et 2) et l'adressera au lycée d'accueil.

Une convention qui fixe les modalités d'accueil (dates, horaires et principes) en fonction de la nature des formations et des besoins de l'élève sera rédigée avant la mise en place d'un mini-stage. Pour les lycées professionnels, la convention sera établie à l'aide de l'application de réservation en ligne de mini-stages.

4 - BILAN DU MINI-STAGE

Chaque stage donne lieu à un bilan. Pour chaque élève, le lycée d'accueil complètera les rubriques le concernant (pages 2 à 3) dans le document « Préparation, mise en œuvre et bilan d'un mini-stage en lycée ».

A l'issue du mini-stage, le document « Préparation, mise en œuvre et bilan d'un mini-stage en lycée » doit être transmis par le lycée à l'établissement d'origine car il complète le dossier « projet d'orientation » de l'élève.

Une copie de ce document sera systématiquement adressée par l'établissement d'origine à l'enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation du collégien en situation de handicap.

Ce document pourra être communiqué à la famille. Autant que possible, le bilan du mini-stage sera repris en équipe de suivi de la scolarisation.

5 - MODALITES D'AFECTATION - LES SUITES POSSIBLES

Certaines situations d'élève peuvent nécessiter un échange plus approfondi entre les correspondants des deux établissements et si nécessaire une rencontre sera organisée.

Le chef d'établissement de l'établissement d'origine communiquera, le cas échéant, le document « Préparation, mise en œuvre et bilan d'un mini-stage en lycée » au groupe départemental chargé de rendre un avis sur des projets d'orientation spécifiques. Les modalités seront précisées dans la circulaire départementale annuelle relative à l'affectation des élèves en situation de handicap.